

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

**Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité, lors de la séance extraordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue »Bergeron, Saint-Paulin, mercredi le 15 décembre 2021, à 19 h 30, a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284) intitulé : **RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.**

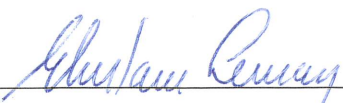
**Objet :** Le présent règlement autorise la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux. Il remplace le règlement numéro 269, car l'autorisation de circuler sur de nouvelles parties de chemins municipaux a été ajoutée.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur, dès la publication du présent avis, aux endroits désignés par le conseil municipal.

**Note :** *L'avis public a été publié seulement ce jour, car l'installation de la signalisation routière adéquate a été terminée seulement à cette date, par le ministère des Transports, sur les voies de circulation à sa charge ainsi que par la municipalité de Saint-Paulin, sur les voies de circulation à sa charge.*

Donné à Saint-Paulin, ce vingt-cinquième jour d'avril deux mille vingt-deux.



Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier